

PATRIMOINE ET TERRITOIRES

Le nombre de protections et de labellisations au titre du patrimoine augmente régulièrement, le plus souvent à la demande des élus locaux et toujours avec leur accord. La surface des espaces protégés et/ou labellisés augmente donc en conséquence. Parallèlement les nouvelles demandes portent sur des territoires plus de plus en plus vastes.

- **Les abords des monuments historiques**

Le nombre de classements et d'inscriptions au titre des monuments historiques entraîne automatiquement la mise en place des abords dans un cercle de 500 m de rayon autour de chaque nouvelle protection. La multiplication de ces cercles, à raison de 300 à 400 nouveaux par an, en moyenne, ces 10 dernières années, couvrent des territoires importants (voir en annexe la carte de l'ouest parisien) sans aucun souci de cohérence d'ensemble.

- **Les secteurs sauvegardés et les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, futures aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine**

A l'initiative des maires, les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) se substituent aux abords des monuments historiques. Les plus récentes portent sur de vastes territoires couvrant parfois de grandes parties de la commune, notamment les centres-villes, les faubourgs et les entrées de ville (Cf. Tulle, Brest, St Jean-de-Luz ...). Une étude de faisabilité a même récemment été lancée sur un ensemble de 40 communes (9 intercommunalités) de la Vallée du Loir.

Dans un même esprit, les plus récentes révisions de secteurs sauvegardés se sont soldées par un accroissement notable de leur surface (ceux de Tours, de Chinon et de Troyes ont doublé de surface, ceux de Metz et de Richelieu ont été multipliés par 5).

- **Les sites naturels**

Comme pour les autres protections citées préalablement, leur nombre augmente régulièrement et de très vastes sites ont été protégés ces dernière décennies. Parallèlement, les sites dégradés (notamment en périphérie urbaines) restent protégés, les tentatives pour les déclasser ou les désinscrire se sont avérées peu efficaces.

- **Les Pays d'art et d'histoire**

« Villes et pays d'art et d'histoire » est un label national délivré par le ministère de la culture et de la communication. De plus en plus de communes sollicitent ce label. Plusieurs demandes d'extension de Pays d'art et d'histoire ont été accordées ces dernières années. Le territoire couvert par le label est donc de plus en plus important. En novembre 2011, par exemple, le pays de Vezère-Ardoise a été étendu à 45 communes, le pays des Pyrénées-Béarnaises à 5 communautés de communes. Les nouvelles demande d'attribution du label « Pays d'art et d'histoire » portent parfois sur un nombre important de collectivités territoriales, comme, par exemple, la CREA de Rouen qui a proposé un regroupement de 71 communes. Il est intéressant de noter que ces labels sont fondés sur un projet culturel pour le

territoire considéré, affichant clairement l'ambition de conjuguer les préoccupations patrimoniales dans les documents d'urbanisme, au même titre que les préoccupations environnementales (Cf. les exemples de Pau, Cognac, Metz, Vincennes...villes labellisées en 2011).

- **Les inscriptions sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO**

Les demandes des élus pour l'inscription de biens matériels (villes, ensembles bâti, paysages culturels ...) sur la liste du Patrimoine mondial sont de plus en plus nombreuses. Ces dernières années, les candidatures ont porté sur de larges territoires, d'autant plus vastes qu'au-delà de la délimitation du bien propre, l'UNESCO demande la prise en compte d'une « zone tampon » (les abords immédiats du bien) et d'une « zone d'influence » (les abords lointains du bien). Le Val-de-Loire inscrit en 2000 s'étend sur 280 km de long et 160 communes; les 12 sites aménagés par Vauban, inscrits en 2010, dominent des territoires extrêmement vastes dépassant les limites communales; les Causses-et-Cévennes inscrits en 2011 portent sur 235 communes et couvrent plus de 300 000 hectares, sa zone tampon couvre une superficie complémentaire légèrement supérieure; la candidature en 2012 du Bassin-minier-du-Nord concerne un territoire de plus d'une centaine de kilomètres de long.

L'UNESCO demande aux états l'élaboration d'un plan de gestion pour chacun de ces biens, considérant que chaque pays doit utiliser ses propres outils de protection/planification pour répondre à la demande. Enfin, il est important de préciser que ce sont les états qui sont responsables de la bonne gestion du bien devant l'UNESCO (convention de 1972) et que la plupart des collectivités territoriales concernées attendent de l'Etat une aide pour l'élaboration d'un cadre de gestion adapté notamment lorsque le bien s'étend sur un nombre important de communes.

L'Etat est un partenaire indispensable et attendu par les collectivités territoriales dans le domaine du patrimoine.

Mais les partitions entre les compétences ministérielles et les schémas d'organisation interne inadapté ne lui permettent pas de répondre de façon cohérente aux sollicitations à caractère culturel et patrimonial sur des territoires élargis.

La plupart des outils de protection du patrimoine construits en France aux XIXème et XXème siècles sont conçus pour des territoires relativement limités. Ils ont évolué ces dernières années mais ne peuvent prétendre couvrir de vastes espaces.

Les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme pourraient répondre à la nouvelle demande mais on constate qu'il ne le sont que rarement ou de façon peu convaincante.

Quels modes de gestion mettre alors en œuvre sur ces territoires?

L'Etat se doit d'être crédible devant les collectivités territoriales comme devant l'UNESCO, il est aujourd'hui le seul à pouvoir conduire la réflexion permettant de mettre à disposition des collectivités des outils adaptés.

Issu des lois de décentralisations de 1982/1983, les ZPPAUP sont devenues en 2010 les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP). Cet outil fondé sur un partenariat entre l'Etat et les collectivités, présente l'intérêt de conjuguer les préoccupations environnementales et patrimoniales, et de pouvoir être étendu à l'échelle communale voire intercommunale. Certaines expérimentations conduites avec l'outil ZPPAUP, à l'initiative des élus, portent les germes de solutions pour ces territoires culturels, mais aucune évaluation n'en a été faite à ce jour.

Le sujet est d'autant plus difficile à aborder qu'il est à cheval entre les compétences du ministère en charge de l'urbanisme, des paysages et des sites naturels et celles du ministère en charge du patrimoine culturel. Il l'est aussi entre les compétences de plusieurs services au sein de chaque ministère. De plus, comment faire accepter, aux collectivités territoriales l'initiative de l'Etat dans un contexte de décentralisation annoncée?

Alain Marinos
Mai 2012

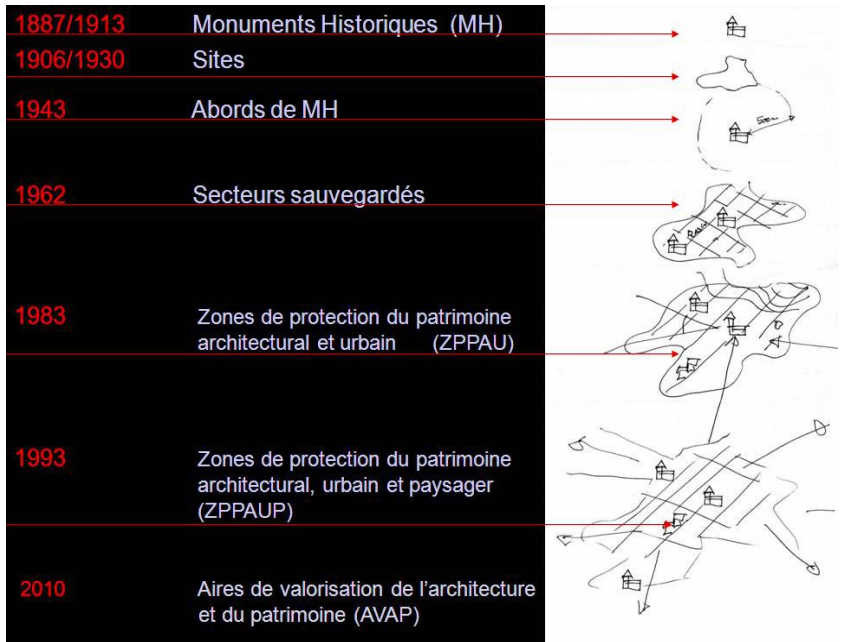
Voir documents en annexe page suivante

DOCUMENTS en ANNEXE

Les lois de protection du patrimoine bâti et paysager en France

MH 1887 1913		43 000 Monuments historiques 15 000 Classés 28 000 inscrits
Sites 1906 1930		7400 Sites : (2.456.000 ha.) 2700 classés (810.000 ha.) 4700 inscrits (1.650.000 ha.)
Abords 1943		43 000 Abords de monuments historiques
Secteurs sauvegardés 1962		100 Secteurs sauvegardés 65 approuvées 35 à l'étude
ZPPAUP 1983 1993		1000 Zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager 600 créées 400 à l'étude

Evolution des ces lois: « de l'objet au territoire »



«Une réalité bien différente», extrait montrant les protections de l'ouest de la région parisienne (en haut Saint-Germain-en-Laye et bas Versailles)

